

## INFORMATION À LA POPULATION

### Publication communale du 10 juin 2026

#### Fermeture annuelle du secrétariat

Les bureaux de l'administration communale seront fermés du lundi 20 juillet au vendredi 7 août 2026 inclus. Réouverture le 10 août 2026, sur rendez-vous.

Durant cette période, les **déclarations fiscales devront directement être envoyées au Service des contributions**, 2 Rue de la Justice, 2800 Delémont.

Aussi, afin d'anticiper le traitement des demandes de permis de construire, il sera nécessaire de déposer les dossiers complets et correctement remplis au secrétariat communal sur JURAC, **jusqu'au 30 juin 2026 dernier délai pour les procédures simplifiées**. Les dossiers reçus après ce délai seront traités à la rentrée d'août.

En ce qui concerne les procédures ordinaires, c'est la section cantonale des permis de construire qui autorise les mises à l'enquête publique, les dossiers pourront donc être publiés avant la période de fermeture du secrétariat, puis reprendre à la rentrée d'août si les 30 jours ne sont pas atteints.

#### Forum Identité local – projet RacinesCommunes

Dans le cadre du projet de redéploiement des structures communales « Racines Communes », la population est invitée à participer à des ateliers participatifs ouverts à toutes et tous.

#### Le projet en deux mots

De nombreuses communes rencontrent aujourd'hui des difficultés face à la complexification des tâches qu'elles sont amenées à effectuer. Les structures communales actuelles atteignent leurs limites aussi bien en raison des contraintes financières qu'à la difficulté de trouver du personnel politique. Le projet de redéploiement des structures communales, désormais nommé RacinesCommunes, vise donc à repenser l'organisation des communes, soit par des collaborations intercommunales renforcées soit par des fusions, tout en préservant la proximité avec les citoyens et les identités locales.

Exprimez-vous, partagez et participez sans attendre.

**Un forum est organisé à Porrentruy en Salle du Séminaire le 15 juin 2026 à 19h00**

Infos & inscriptions : [www.racinescommunes.ch](http://www.racinescommunes.ch) ou au 032 420 72 03

*Suite à un problème de délai de livraison, les flyers n'ont pas encore pu être distribués suffisamment à l'avance et nous nous en excusons.*

## Cinquième édition du Rock'R sauvage à Courtedoux

Le Festival Rock'R Sauvage déménage à Courtedoux pour sa cinquième édition les jeudi 6, vendredi 7 et samedi 8 août 2026. De ce fait, les organisateurs vous invitent à visiter le futur site de la manifestation en date du :

### **Samedi 20 juin entre 14h et 16h, à la Route du Creugenat 117**

*(très anciennement le café-cabaret du Repos et plus récemment le bar des jeunes, le Grand Méchant Loup !)*

#### **Bienvenue à tout le monde.**

Toutes les informations sont disponibles sur

- Le site internet [www.rockrsauvage.ch](http://www.rockrsauvage.ch)
- Facebook : Festival Rock'R Sauvage
- Instagram : rockrsauvage

En cas de questions, l'équipe se tient à disposition à l'adresse [contact@rockrsauvage.ch](mailto:contact@rockrsauvage.ch) ou au numéro 078 659 96 98 (Géraud Siegenthaler).

## Informations AMICUS (propriétaires de chien)

Nous vous informons de quelques changements concernant Amicus : à partir de janvier 2026, la PetCard physique actuelle sera supprimée. Pour tout nouvel enregistrement de chien, Amicus continuera d'envoyer une confirmation d'enregistrement par courrier. L'ePetCard numérique sera intégrée comme alternative gratuite à la PetCard physique dans la nouvelle application animundo. Grâce à l'ePetCard, les détenteurs et détentrices de chiens ont accès à leurs données numériques à tout moment.

### **Qu'est-ce qui change ?**

L'ePetCard vient compléter Amicus comme solution d'identification numérique. Les détenteurs et détentrices de chiens peuvent désormais effectuer la plupart des déclarations obligatoires (transmission, prise en charge et décès du chien) facilement sur leur téléphone portable dans l'application animundo.

### **Obligation d'enregistrement**

Tous les détenteurs et détentrices de chiens habitant en Suisse doivent être enregistrés dans la banque de données nationale canine Amicus, ainsi que leurs animaux.

### **Vous allez bientôt avoir un chien ou vous en avez déjà un. Que devez-vous faire ?**

Les nouveaux détenteurs et détentrices d'un chien doivent se déclarer en amont auprès des services des habitants de leur lieu de résidence. Ceux-ci enregistrent vos données personnelles dans la banque de données nationale canine Amicus. Vous recevez ensuite vos données d'utilisateur ou d'utilisatrice par courrier, par courriel ou directement par l'administration communale si vous passez au guichet. L'enregistrement de votre chien pourra alors être effectué par votre vétérinaire.

Les chiots doivent recevoir une puce électronique implantée par le ou la vétérinaire au cours des trois premiers mois. Si vous importez un chien de l'étranger, vous devez faire vérifier son marquage par un ou une vétérinaire dans les dix jours suivant l'importation. Dans les deux cas, le ou la vétérinaire enregistre ensuite le chien dans Amicus.

Les changements suivants doivent également être déclarés à Amicus dans un délai de dix jours :

- Transmission (p. ex., vente ou donation)
- Prise en charge (p. ex., achat ou cadeau)
- Exportation et décès

Vous pouvez déclarer un changement soit sur [www.amicus.ch](http://www.amicus.ch) , soit sur l'application gratuite animundo.

Une fois votre compte Amicus associé à votre compte animundo, vous pouvez consulter vos chiens enregistrés ainsi que leur ePetCards électronique, mais aussi gérer les changements liés au détenteur ou la détentrice et les avis de disparition. En outre, animundo propose de nombreuses autres fonctionnalités pratiques pour votre animal de compagnie. Vous trouverez de plus amples informations sur [www.animundo.ch](http://www.animundo.ch) .

Les changements de nom et d'adresse de propriétaires doivent être communiqués directement aux services des habitants.

### **Vous avez déjà un chien. Qu'est-ce qui change pour vous à partir de 2026 ?**

Si vous possédez déjà un chien, vous pouvez gérer ses données comme avant, sur [www.amicus.ch](http://www.amicus.ch) ou sur l'application gratuite animundo. Une fois que vous y avez associé votre compte Amicus, vous pouvez consulter vos chiens enregistrés et déclarer une transmission (p. ex., vente ou donation), une prise en charge (p. ex., achat ou cadeau) et décès, mais aussi gérer les avis de disparition. L'ancienne PetCard ne peut plus être commandée. Elle est désormais disponible sur forme de ePetCard électronique sur animundo. En outre, animundo propose de nombreuses autres fonctionnalités pratiques pour votre animal de compagnie. Vous trouverez de plus amples informations sur [www.animundo.ch](http://www.animundo.ch) .

Les changements de nom et d'adresse doivent être communiqués directement aux services des habitants. Si vous souhaitez modifier les informations de votre chien, veuillez contacter votre vétérinaire.

### **Taxe sur les chiens**

La taxe est facturée annuellement aux détenteurs et détentrices de chiens par la commune. La cotisation annuelle actuelle par chien s'élève à CHF 50.-.

## **Rappel pour les cyclistes – Parcours Vita**

Pour rappel, l'accès au parcours Vita est **strictement interdit à tous les véhicules à deux roues (vélos, VTT, trottinettes et cyclomoteurs).**

Cet endroit a été aménagé spécifiquement pour la course à pied, la marche, etc. Nous vous prions de bien vouloir respecter cela.

## Révision citerne à mazout – Information office de l’environnement

Les chauffages à mazout sont encore nombreux dans le canton du Jura (plus de 11'000 installations). Toutes ces installations sont alimentées à partir de citernes à mazout, qui peuvent potentiellement représenter un risque de pollution en cas d'événements ou de manque d'entretien. C'est pourquoi elles doivent être entretenues et contrôlées régulièrement.

Pour toutes les citernes de **plus de 450 litres**, quand elles se trouvent **en zones S** de protection des eaux souterraines (pour leur localisation, prière de consulter le Géoportail à l'adresse suivante : <https://geo.jura.ch/s/XXoE> ), responsable de plus de 2'000 litres hors zone S, la législation fédérale prescrit en effet une révision **au minimum tous les dix ans**. Cette révision doit être effectuée par une entreprise compétente et en mesure de garantir le respect de l'état de la technique (liste des réviseurs agréés disponible à l'adresse internet suivante : <https://www.citec-suisse.ch/fr/7> ).

La responsabilité de faire contrôler et réviser sa citerne revient clairement à son détenteur ou sa détentrice. Nous vous prions de bien veiller à l'entretien de celle-ci.



## DÉCOUVREZ, RENCONTREZ ET ÉCHANGEZ !

Besoin d'un coup de main pour tailler les arbres du verger ?  
À la recherche d'un covoiturage ou d'une personne pour vous aider à apprendre une nouvelle langue ?

Postez une annonce dans l'espace *Échange et entraide* ! 😊

TÉLÉCHARGEZ  
L'APPLICATION !



DISPONIBLE SUR IOS  
ET ANDROID

VISITEZ LE SITE  
INTERNET !



REGION-HAUTEAJOIE.CH

Courtedoux, le 10 juin 2026

Le Conseil communal